

Mardi le 8 février 2022

Voici un résumé des règles qui concernent les lieux de culte, à la suite des annonces du premier ministre faites cet après-midi. On a mentionné que ce calendrier pourrait être devancé si la situation sanitaire s'améliore plus que prévu. Presque toutes les mesures énoncées ci-après se trouvent sur le site <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019>

1. LIEUX DE CULTE

a. ACTUELLEMENT

- i. Lieux de culte : 50 % de la capacité, jusqu'à 250 personnes, avec passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
- ii. Funérailles, sans passeport, maximum de 50 personnes.
- iii. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, sans roulement, le passeport n'est pas exigé.

b. 21 FÉVRIER

- i. Lieux de culte : 50 % de la capacité, jusqu'à 500 personnes, avec passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles.
- ii. Funérailles, sans passeport, maximum de 50 personnes.
- iii. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, sans roulement, le passeport n'est pas exigé.

c. 28 FÉVRIER

- i. Lieux de culte : 100 % de la capacité, sans maximum de personnes, avec passeport vaccinal. Cette limite vaut aussi pour les funérailles. (*mentionné en conférence de presse, mais ne se trouve pas sur le site*)
- ii. Funérailles, sans passeport, maximum de 50 personnes.
- iii. Exposition du corps ou des cendres dans un lieu de culte : maximum de 50 personnes, sans roulement, le passeport n'est pas exigé.

d. 14 MARS

- i. Lieux de culte, mariages, funérailles, condoléances, possibles sans passeport vaccinal, pour un maximum de 50 personnes.

2. ÉVÉNEMENTS PRIVÉS DANS UN LIEU PUBLIC

- a. Actuellement, ils sont interdits.
- b. À partir du 21 février, ils seront possibles avec passeport vaccinal, avec un maximum de 50 personnes.
- c. À partir du 28 février, ils seront aussi possibles SANS passeport vaccinal, avec un maximum de 20 personnes.

3. CONGRÈS, ASSEMBLÉES, RÉUNIONS

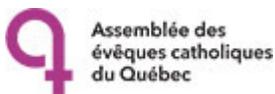
- a. À partir du 21 février, ce type de rencontre est permis avec une limite de 50 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 500 personnes. Ce type de réunion n'inclut pas les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale. Une Assemblée des paroissiens serait toutefois possible.
- b. À partir du 14 mars, il n'y aura plus de limites à ces événements.

4. TRAVAIL

- a. Actuellement, le télétravail est obligatoire : les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont interdites.
- b. À partir du 14 mars, le télétravail ne sera plus obligatoire, avec recommandation toutefois du mode hybride (en présence et en télétravail). Les assemblées de Fabrique et les réunions de l'équipe pastorale sont possibles.

Quant aux règles pour les activités d'enseignement, les règles que nous connaissons demeurent. Lors de prochaines rencontres avec la Santé publique, des questions seront posées afin de réclamer des élargissements et des précisions.

En souhaitant que ces informations vous soient utiles,
Pierre



Assemblée des
évêques catholiques
du Québec

Mgr Pierre Murray, C.S.S.
Secrétaire général

514-274-4323, poste 231
3331, rue Sherbrooke Est Montréal QC — H1W 1C5
www.evequescatholiques.quebec
pmurray@evequescatholiques.quebec